

Vous recevrez votre votre Personal Health Number (PHN) dans les 3 mois suivant la réception des documents par les services de la province.

Si vous êtes résident temporaire, vous recevrez une carte de santé sans photo à votre adresse. Si vous êtes résident permanent ou citoyen canadien, vous devrez alors aller dans un bureau ICBC pour prendre une photo afin d'obtenir votre BC Services Card. C'est la condition pour que vos services soient activés.

COMBIEN ÇA COÛTE ?

A partir du 1^{er} janvier 2020, le MSP est gratuit !

QU'EST-CE QUE ÇA COUVRE ?

Le MSP couvre tous les soins de santé de base:

- visites médicales et services médicalement nécessaires (*médecins, spécialistes, sages-femmes...*),
- l'hospitalisation,
- les services de laboratoire et les procédures de diagnostic commandés par les médecins,
- certains traitements et services.

Consultez votre médecin ou le site de Health Insurance BC pour une liste complète des services couverts.

Non couvert par le MSP :

Les médicaments, les lunettes et les soins dentaires ne sont généralement pas couverts par le MSP. Vous devrez payer des frais additionnels, ou souscrire à une assurance médicale privée, personnellement ou par le biais de votre employeur.

FAIR PHARMACARE

Vous pouvez obtenir de l'aide pour payer les médicaments grâce à Fair PharmaCare, le programme d'assistance aux médicaments assuré par Health Insurance BC, basé sur le revenu. Plus votre revenu est faible, plus le gouvernement vous aidera à assumer les frais de vos médicaments.

Vous devez vous inscrire séparément dès que vous recevez votre couverture MSP. Il n'y a aucun frais d'inscription et aucune prime à verser.

INSCRIPTION À FAIR PHARMACARE

Tous les résidents de C.-B. sont encouragés à appliquer, en ligne (www.gov.bc.ca/fairpharmacareregistration) ou en téléphonant à Health Insurance BC.

Pour cela, vous aurez besoin de votre numéro d'assurance sociale (PHN) et de vos revenus tels que déclarés 2 ans auparavant.

HEALTHY KIDS

Si vos revenus sont faibles et que vous êtes citoyen canadien ou résident permanent depuis 12 mois ou plus, il vous est possible d'obtenir une aide au paiement des mensualités, grâce au programme d'aide financière (*Regular Premium Assistance*). Vous trouverez le formulaire d'application en ligne (*en anglais*). Vous pouvez également bénéficier d'une aide temporaire au paiement lorsque vous vous retrouvez subitement dans une situation financière précaire (*Temporary Premium Assistance*).

Si vous bénéficiez de l'aide au paiement des primes (*Premium Assistance*) proposés via le MSP, **vos enfants âgés de moins de 19 ans peuvent recevoir gratuitement des soins de santé dentaires et oculaires** par l'entremise du programme Healthy Kids. Vous n'avez pas à appliquer : montrez simplement la BC Service Card de votre enfant et demandez à confirmer la couverture disponible avant votre rendez-vous.

HEALTH INSURANCE BC, SERVICES DE MSP ET PHARMACARE

604.683.7151 #5 pour la ligne en français
gov.bc.ca/gov/content/health/health-drug-coverage/msp
gov.bc.ca/gov/content/health/health-drug-coverage/pharmacare-for-bc-residents



RÉSOSANTÉ C.-B.

604.629.1000 | info@resosante.ca
www.resosante.ca | [f/resosante](https://www.facebook.com/resosante)

CONTACTEZ NOUS !

☎ 604.312.9885

☎ 1.877.228.2557 #3

✉ français@phsa.ca



SERVICES FRANCOPHONES
Provincial Health Services Authority

🌐 www.phsa.ca/francais

📺 [@PHSAFrancais](https://www.facebook.com/PHSAFrancais)

Mise à jour Février 2019



Le Provincial Language Service tient à souligner le support financier provenant de l'Entente Canada - Colombie-Britannique en matière de langues officielles pour les services en français.



SERVICES FRANCOPHONES
Provincial Health Services Authority

VOTRE SANTÉ ET VOUS

LE SYSTÈME DE SANTÉ DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE EXPLIQUÉ EN FRANÇAIS



☎ 604.312.9885
✉ français@phsa.ca
📺 [PHSA Français](https://www.facebook.com/PHSAFrancais)

Votre information en français sur le système de santé en C.-B. !

VOTRE SYSTÈME DE SANTÉ EXPLIQUÉ EN FRANÇAIS

À VOTRE ARRIVÉE EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

Si vous êtes résident permanent, résident temporaire (*travailleur temporaire et étudiant étranger*), réfugié ou citoyen canadien nés à l'étranger, nous vous invitons à communiquer avec le Programme d'Immigration Francophone pour vos besoins d'établissement, d'intégration et d'aide à l'emploi en français. Vous pouvez les contacter par téléphone au 604.630.0316, par courriel à l'adresse info@vivreenbc.ca, ou via leur site internet www.vivreenbc.ca

LE SYSTÈME DE SANTÉ EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

LA SANTÉ RELÈVE DU GOUVERNEMENT PROVINCIAL

Contrairement aux programmes fédéraux qui doivent servir la population canadienne dans les deux langues officielles, la Colombie-Britannique n'est pas tenue d'offrir ses programmes en français. Cependant, des services existent dans votre langue.

Les Services Francophones de PHSa sont là pour vous aider à naviguer dans le système de santé. Vous pouvez les contacter par téléphone au 604.312.9885, ou par courriel à l'adresse français@phsa.ca.

811 offre de l'information en matière de santé dans le cas de situations non urgentes, ainsi que des renseignements sur les services de santé offerts en C.-B., 24 heures/24, 7 jours/7. Appelez le 811 ou visitez www.healthlinkbc.ca.

911 assure les urgences.

Ce service est disponible en français en disant « **French** » afin d'obtenir un interprète.

Vous pouvez aussi commander une ambulance en cas d'urgence au même numéro. Le trajet n'est pas gratuit, mais les frais peuvent être réglés ultérieurement.

Le médecin de famille est un médecin généraliste qui vous assurera un suivi de santé personnalisé. Pour trouver un médecin francophone, visitez le site de RésoSanté C.B. (www.resosante.ca). Sinon, consultez la liste des médecins qui acceptent de nouveaux patients (*en français ou en anglais*) sur le site du Collège des médecins et des chirurgiens (*College of Physicians and Surgeons* www.cpsbc.ca).

En attendant de trouver un médecin de famille, vous pouvez aller en clinique de consultation sans rendez-vous (*walk-in clinic*).

Pour être référé à un spécialiste (*cardiologue, dermatologiste, neurologue...*), vous devrez d'abord consulter un médecin généraliste.

Les services d'interprètes gratuits sont offerts lors de vos visites médicales dans les hôpitaux de la province. Lorsque vous prenez rendez-vous, le professionnel de santé doit en faire la demande pour vous auprès du Provincial Language Services (pls.phsa.ca). En revanche, les services d'interprètes ne sont pas garantis lors de vos visites en cliniques privées et sont à votre charge. Demandez si des services d'interprètes sont disponibles lorsque vous prenez rendez-vous.

VOUS VOUS INSTALLEZ EN COLOMBIE-BRITANNIQUE ?

Le Medical Service Plan (MSP) est le régime de santé provincial qui offre une couverture des soins médicaux essentiels. **La couverture MSP est obligatoire pour tous les résidents permanents de la C.-B.** C'est votre responsabilité d'adhérer au régime de soins médicaux et d'y inscrire les personnes à votre charge (conjointes et enfants à charge) si elles résident en C.-B.

Un résident est une personne qui remplit toutes les conditions suivantes :

- est citoyen canadien, résident permanent ou détenteur d'un permis de travail ou d'études, légalement admis au Canada;
- a élu domicile en C.-B.;
- est physiquement présent en C.-B. au moins 6 mois par année civile.

Les détenteurs d'un permis de travail temporaire sont également éligibles lorsqu'ils ont :

- un permis de travail valide au moins 6 mois,
- un emploi de 18h/semaine minimum,
- une date de fin de contrat ou de départ de la C.-B.

Les détenteurs d'un permis d'études sont également éligibles.

COMMENT APPLIQUER ?

Pour vous inscrire remplites le formulaire d'adhésion au MSP (*en anglais*) disponible sur le site de Health Insurance BC. Vous pouvez demander l'aide d'un agent francophone par téléphone. C'est la manière la plus rapide d'avoir votre couverture.

Vous pouvez aussi faire la démarche à un bureau de Service BC (www.servicebc.gov.bc.ca).

En fonction de votre statut, vous devrez fournir :

- une copie de votre preuve de citoyenneté, de résidence permanente,
- ou de votre permis de travail ou d'étude.
- indiquer vos revenus tels que déclarés sur votre déclaration d'impôts d'il y a 2 ans.

Si vous n'avez pas rempli de déclaration d'impôts au Canada à ce moment-là, indiquez les revenus gagnés au Canada et à l'étranger il y a 2 ans et un agent vous contactera pour confirmer ces informations.

PÉRIODE D'ATTENTE

La période de carence pour la couverture MSP comporte habituellement le mois en cours lors de votre demande + 2 mois. Pendant ce temps d'attente, assurez-vous d'être toujours couvert par l'assurance santé de votre province et/ou par une assurance privée.

Il est important de remplir une demande de couverture dès votre arrivée en C.-B. pour éviter un délai d'attente supplémentaire.

HEALTH INSURANCE BC (POUR LE MSP) :

604.683.7151 | 1.800.663.7100

Tapez 5 pour vos services en français de 9h à 15h30
www.gov.bc.ca/msp (site en anglais)

En cas de disparité entre ces informations et les informations présentées par Health Insurance BC, ces dernières priment.